

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

### Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- AI : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone agricole

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

### LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Zone d'accumulation

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.1113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



## PLAN DE ZONAGE Commune de Grand-Fayt

VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à des remobilisations de rochers (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-apportement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1258 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'inondation liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».


Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations sont non exhaustives et non actualisées.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites agricoles pas de bétail, cela n'est pas un régime ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023



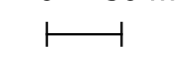
Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2021; Occupation du sol ODDC2 PPIC 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2021; Zonage ADU 2023; Risques PAC Etat 2017; Répartition ADU décembre 2022



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
GFA	1	Extension du cimetière	Commune de Grand-Fayt	2019
GFA	2	Création d'un accès	Commune de Grand-Fayt	1990
GFA	3	Création d'un accès	Commune de Grand-Fayt	412

0 50 m



VERDI